

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 23</i>
--	---	--

Date de convocation : 11 février 2020

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n° 2020-02-17-CC-6 :

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5,

VU la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, et notamment son article 112,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU l'avis favorable de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date du 4 février 2020,

CONSIDERANT que le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles, qui produit ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable, nécessite d'évoluer,

DÉCIDE de prescrire une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Scy-Chazelles,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK

